

CP OPM ACTUALITÉS 03/2024

Chers membres,

Nous avons le plaisir de vous informer sur des thèmes importants et actuels de la Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux. Nous vous prions de bien vouloir communiquer ces informations à vos collaborateurs et collaboratrices.

Rémunération des avoirs de vieillesse réglementaires

En raison de la très bonne situation financière, la Commission d'assurance a décidé de rémunérer les avoirs de vieillesse réglementaires à un taux définitif de 4.00 % en 2024. Le taux d'intérêt applicable aux avoirs de vieillesse réglementaires pour l'année 2025 ne sera fixé définitivement par la Commission d'assurance qu'en novembre 2025 sur la base de la situation financière de la caisse de pension. Pour les mutations de l'année 2025 (par ex. sorties, départs à la retraite), un taux d'intérêt de 1.25 % est appliqué. Veuillez noter que le taux d'intérêt minimal selon la LPP fixé par le Conseil fédéral s'élève à 1.25 % pour 2024 et 2025. Les réserves de cotisations d'employeur pour 2024 seront rémunérées au taux de 0.50 % (0.25 % auparavant).

Allocation unique aux bénéficiaires d'une rente

Une allocation unique de CHF 500 sera en outre versée aux bénéficiaires d'une rente de vieillesse ou d'une rente de conjoint. Ce versement sera effectué en même temps que le second paiement trimestriel de la rente 2025 le 1^{er} avril 2025.

Situation financière à la mi-décembre 2024

Le rendement absolu réalisé depuis le début de l'année s'élève à plus 9.10 %. En tenant compte de la rémunération de 4.00 % des avoirs de vieillesse réglementaires et de l'allocation unique de CHF 500 pour les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ou d'une rente de conjoint, le degré de couverture actuel s'élève à 119.00 %. La Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux dispose donc d'une pleine

capacité de risque financière et peut afficher des fonds libres.

Nouveaux montants limites à partir de 2025

Les montants limites suivants prévus par la loi seront applicables à la prévoyance professionnelle (LPP) en 2025 :

- Salaire annuel minimum (seuil d'entrée) : CHF 22 050 auparavant, à partir de 2025 : CHF 22 680
- Déduction de coordination : CHF 25 725 auparavant, à partir de 2025 : CHF 26 460
- Salaire maximum : CHF 88 200 auparavant, à partir de 2025 : CHF 90 720
- Salaire coordonné maximum LPP : CHF 62 475 auparavant, à partir de 2025 : CHF 64 260
- Salaire coordonné minimum LPP : CHF 3 675 auparavant, à partir de 2025 : CHF 3 780

En cas de questions, la direction de la Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux se tient volontiers à votre disposition. Vous pouvez nous joindre par téléphone au 044 738 53 79 ou via e-mail sous info@promea.ch.

Disponibilité et heures d'ouverture pendant les fêtes

Nos bureaux seront fermés du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025. Nous serons de nouveau à votre disposition à partir du lundi 6 janvier 2025.

Nous vous remercions de l'excellente collaboration tout au long de cette année et vous souhaitons, à vous et à vos collaborateurs et collaboratrices, de joyeuses fêtes ainsi qu'une nouvelle année remplie de santé et de succès.

Meilleures salutations

Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux

La Commission d'assurance et la Direction

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnel pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

PROMEA assurances sociales
Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren
Tél. 044 738 53 79
info@promea.ch, www.promea.ch